

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Remise gracieuse suite à la régularisation des congés payés des agents vacataires entre le 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2023**

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents :

Mme Maud Bonté, MM. Xavier Tamby, Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

**OBJET : Remise gracieuse suite à la régularisation des congés payés des agents vacataires entre le 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2023**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu sa délibération du 15 décembre 2022 relative à la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances,

Considérant qu'une indemnité de congés payés a été versée par la ville de Sceaux aux agents vacataires et que le statut de ces derniers ne leur permet pas d'en bénéficier depuis que ceci a été exclu au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait des sommes versées à ce titre,

Considérant qu'il existe dans ce cadre un délai de prescription fixé à deux ans, soit pour les créances antérieures au 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant que les congés payés étaient contractuellement prévus comme un élément de la rémunération des vacataires et qu'il convient d'appliquer une remise gracieuse sur ce trop perçu,

Considérant que la remise gracieuse du montant des congés payés aux vacataires induit que cette rémunération demeure une partie intégrante de leur salaire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2023 et que de ce fait, il ne sera pas procédé à la régularisation des cotisations correspondantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une remise gracieuse concernant le versement de l'indemnité de congés payés à l'ensemble des vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2023.

AUTORISE cette remise gracieuse sur la totalité du montant dû par chacun des vacataires concernés sur la base d'un état transmis à la comptable Publique et visé conjointement par le maire, ainsi que sur les montants de cotisations correspondants auprès des caisses concernées (URSSAF et IRCANTEC) pour une somme globale de 155 133 €.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE que les montants résultants de la présente délibération seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 65.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*Philippe Laurent*

*Alain*